

**COMMUNE DE VALLECALLE****REPUBLIQUE FRANCAISE****COLLECTIVITE****DE CORSE****DELIBERATION****SEANCE DU 28 FEVRIER 2020**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 24.02.2020	L'an deux mille vingt et le 28 février à 19h le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, CASANOVA Angèle, PRUNETTA François,</b> <b>BIAGGI Jean Toussaint, CESARI Sandrine, DON Caroline, MURATI Alexandre, POGGI Augustin.</b> <b>Absents : POLETTI Laetitia.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b> 09	
<b>PRESENTS</b> 08	
<b>ABSENTS</b> 01	
<b>REPRESENTES</b> 00	
<b>VOTANTS</b> 08	
<b>POUR</b> 08	
<b>CONTRE</b> 00	

**Madame CESARI Sandrine est nommée secrétaire****OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme****LE MAIRE**

*[Handwritten signature of Charles Bellini]*